

Réponse d'EDF SA à la consultation sur le DOJ relatif à la révision des critères et des modalités de déclaration des événements significatifs relatifs à la sûreté ou à l'environnement dans le domaine des INB

Nous vous prions de trouver ci-après les commentaires d'EDF SA concernant la version de janvier 2024 du document d'orientation et de justification relatif à la révision des critères et des modalités de déclaration des événements significatifs relatifs à la sûreté ou à l'environnement dans le domaine des INB.

Synthèse :

Nous comprenons que l'objectif principal du chantier décrit dans le DOJ est de disposer d'un texte juridiquement contraignant et qu'il conduira à passer de la situation actuelle qui comprend un guide ASN à une situation future comprenant une décision et un guide. Pour contrebalancer l'impact du changement (SOH) que cette évolution représentera, notamment en termes de complexification de lecture, il conviendra de rechercher dans la rédaction des textes un réel ajustement avec les pratiques internationales qui amènent nos pairs à déclarer de manière plus ciblée. Nous souhaitons que les réflexions des groupes de travail présentés dans le DOJ prennent en compte les propositions de critères faites à la demande de l'ASN en 2017 par les exploitants.

Commentaires détaillés :

§1 - Références et textes associés et §4 - Contexte

Le guide [3] « Guide de l'ASN du 21 octobre 2005 relatif aux modalités de déclaration etc... » est identifié sur le site de l'ASN comme étant le guide n°12. Il a été révisé en avril 2019. Il serait utile de modifier la référence pour apporter ces précisions.

§5 - Retour d'expérience, objectifs et impacts

Le DOJ précise que la révision de ces critères a pour objectif d'améliorer le système de déclaration. Or il n'y est pas fait mention des éléments de REX qui justifient ce besoin d'amélioration. Il serait utile de le préciser ou d'indiquer au chapitre 6 comment ce REX sera recueilli.

L'un des objectifs mentionné dans le DOJ est de maîtriser le nombre de déclarations en engageant une réflexion sur la pertinence des événements à déclarer. Il serait pertinent de préciser cet objectif. L'ASN considère-t-elle que la situation actuelle conduit à sur ou sous déclarer et par rapport à quel référentiel ou pratique internationale ?

Tout en considérant favorablement les objectifs annoncés de simplification et de maîtrise du nombre de déclarations, il conviendra que la volonté de mutualisation REP/LUD ne conduise pas à un niveau de généralité excessif qui conduirait à des critères interprétables, ou excluant des critères spécifiques aux REP (AAR...).

Coquille : en bas de la page 5/7 : « Compatibilités » en lieu et place de « comptabilités ».

Propositions de reformulation :

« Dans le domaine des INB, la déclaration des événements significatifs a notamment pour objectifs :

- de permettre à l'ASN de contrôler les dispositions techniques et organisationnelles prises ~~immédiatement après~~ dès leur détection ;*

- de s'assurer que l'exploitant en réalise une analyse approfondie des causes (techniques, humaines et organisationnelles) et des conséquences (réelles ou potentielles) ;
- d'en partager les enseignements tirés ;
- d'informer le public.

Tous les événements significatifs que l'ASN souhaite voir traités sous l'angle de ces objectifs doivent correspondre aux critères de déclaration retenus. En outre et de manière générale, la révision de ces critères a pour objectif d'améliorer le système de déclaration. Cela se décline notamment par :

- la recherche d'une simplification des critères existants ;
- l'étude de l'opportunité de mutualiser les critères REP / LUDD ;
- la maîtrise du nombre de déclarations en engageant une réflexion sur la pertinence des événements à déclarer ;
- la limitation des interprétations possibles des critères et de l'utilisation de critères « autres » ;
- l'amélioration des modalités de déclaration (avec notamment la poursuite du développement d'outils de télédéclaration).

La limitation des interprétations possibles des critères est la raison principale pour la rédaction d'un guide qui précisera les attendus, notamment grâce à des exemples d'événements à déclarer ou à ne pas déclarer.

Les critères et les modalités de déclaration des événements significatifs relatifs à la sûreté ou à l'environnement sont actuellement définis dans un guide de l'ASN [3] qui n'est pas ~~directement~~ juridiquement contraignant. Leur intégration dans une décision réglementaire de l'ASN a pour objectif de compléter l'arrêté INB [2], comme il le prévoit, par un texte réglementaire de portée générale opposable à tous les exploitants. »

La création d'une décision réglementaire traitant du sujet permettra de lever une ambiguïté relevée lors de certaines inspections appuyée sur l'Article 1.3 de l'arrêté INB (...selon des critères précisés par l'Autorité de sûreté nucléaire...) pour considérer que le guide [3] est réglementaire.

§6 - Étapes d'élaboration

Il serait pertinent de rappeler que les critères de déclaration des événements significatifs des INB en construction impliquant la radioprotection et le transport sont couverts par ceux des INB en fonctionnement : ils ne relèvent donc pas de groupes de travail particuliers.

§7 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier devrait intégrer le délai nécessaire à la conduite du changement auprès des exploitants : une mise en application au 1^{er} janvier N+2 si publication l'année N est nécessaire pour garantir cet accompagnement. En outre, la mention « à ce stade » au 4^e laisse supposer que si besoin, la publication du guide pourrait être différée. Compte tenu de la conduite du changement à mener et pour préserver les possibilités d'analyse de tendance, il apparaît que l'option d'une publication non simultanée devrait être d'emblée écartée, quitte à décaler le calendrier de publication.